

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés ayants donné pouvoir : Madame Sylvie BOULIN ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume LECOQ ;
Madame NONCLE Delphine ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond COUQUIAUD ;
Monsieur MARIEN Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume VALEIX ;
Madame GARNIER Gwenaëlle ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Robin BOIS-HUTIN ;
Monsieur Guillaume SARRAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BOULIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie DEVAUD désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 5 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Opposition au transfert de compétence PLUI à la communauté de commune du Fronsadais
2. Signature de la convention d'engagement avec la compagnie « les garçons d'à côté » - organisation des marchés des producteurs de pays édition 2021.

1 – Opposition au transfert de compétence PLUI à la communauté de commune du Fronsadais

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 3 mai 2021, nous recevions une information émanant de la sous-préfecture concernant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce courrier précise entre autre que l'alinéa 2 de l'article 136-11 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit que si, expiration d'un délais de 3 ans à compter de la publication de la loi (JO du 26 mars 2014), la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanismes en tenant lieu ou de carte communale, elle devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du Président du Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si (...) les communes si opposent dans le délai du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 (art. 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert de la compétence PLUI à la communauté de commune du Fronsadais.

2 – Signature de la convention d'engagement avec la compagnie « les garçons d'à côté » - organisation des marchés des producteurs de pays édition 2021.

Madame Patricia QUELENNEC, responsable de la commissions associations et festivités, rappelle quand date du 8 juin 2021, se sont réunis les membres de ladite commission.

Lors de cette réunion, il a été proposé de retenir le groupe « Les garçons d'à côté » pour un montant de 450€. Le groupe sera présent de 20h à 23h à l'occasion de l'organisation des marchés des producteurs de pays édition 2021 ; le samedi 10 juillet 2021.

Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, valide la prestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec la compagnie « Les garçons d'à côté ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et lève la séance à 19h30.